



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 9

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Camille BARBAZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Marion BLONDEAU à Élodie MELET

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

Objet : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 79, qui prévoit les modalités de promotion interne et d'avancement de grade,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux conditions générales de notation, d'évaluation et d'avancement des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, précisant que le conseil municipal est compétent pour fixer un taux de promotion déterminant le nombre maximal de promotions au sein des cadres d'emploi de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant que la promotion interne et l'avancement de grade constituent des leviers essentiels pour la valorisation des compétences et l'évolution de carrière des agents municipaux,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de favoriser la progression de ses agents pour renforcer leur motivation et leur fidélisation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade au sein de tous les cadres d'emploi de la collectivité à 100 % à compter de l'année 2025,
- rappelle que le taux de promotion s'appliquera à toutes les catégories d'agents remplissant les conditions d'ancienneté, de compétence, et de valeur professionnelle requises pour un avancement de grade,
- donne délégation à M. le Maire ou son représentant pour l'application de la présente délibération et afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE

